



MARIGNANE, 15 février 2023

**Monsieur Eric Dupond-Moretti**  
**Ministre de la Justice**  
**Garde des Sceaux**  
**13 place Vendôme**  
**75042 PARIS Cédex 01**

194 909 8005 1

**Référence : article 6 TFUE - article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux U.E.**  
**Droit de recours des Commerçants-Artisans, Associations de Commerçants**  
**Demande : transposition dans le droit français**

**Monsieur le Ministre de la Justice,**

Nous vous avons l'honneur de vous rappeler que vous avez déclaré : « *je suis pour un procès équitable* ».

Certes, les violeurs, les voleurs, les assassins, les terroristes, les escrocs ont droit à un procès équitable.

Or, les seuls à ne pas avoir droit à un procès équitable, un droit de recours effectif devant un tribunal impartial pour défendre leurs droits fondamentaux (Liberté d'entreprendre, d'investir, de travailler librement) sont les Commerçants-Artisans et leurs associations qui n'ont aucun droit pour dénoncer les permis de construire frauduleux des grandes surfaces de vente, qui leur portent grief et vont les liquider.

Certains maires, au mépris de leur pouvoir réglementaire, n'hésitent pas à signer des permis de construire frauduleux :

1. Sans avis préalable de l'autorisation d'exploitation commerciale
2. Suite à un refus de l'autorisation d'exploitation commerciale
3. Sans respecter la règle du droit des sols et de l'urbanisme

Le 4 novembre 2020, nous avons sollicité ce droit de recours auprès de Monsieur Castex, 1<sup>er</sup> Ministre.

Sans réponse, nous avons saisi le Conseil d'Etat et, par sa décision 465 192 du 9 novembre 2022, il nous indique que ce droit de recours doit faire l'objet d'une adoption de dispositions législatives.

Les grandes surfaces sont tranquilles et peuvent en toute impunité, exploiter, plus de 5 millions de mètres carrés illégaux, aucune poursuite pénale, aucune sanction financière pour s'être enrichi illégalement, puisque le gouvernement facilite même ces fraudes, en éditant des circulaires au-dessus du Parlement, 1981 et 2008, la première accordant l'implantation d'hypermarchés sans autorisation dans les hangars de vente de meubles, la seconde permettant des extensions de 1000 m<sup>2</sup> sans autorisation, rapport du Sénat de 2010 (notre livre #418milliards).

Pour ces raisons, dans le cadre de votre réforme de la Justice, vous n'oublierez pas d'adopter d'urgence les droits de recours des Commerçants-Artisans et de leurs associations, pour lutter contre la fraude et pour être en conformité avec l'article 6 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne et de l'Article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'U.E pour la protection des droits fondamentaux.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de la Justice, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

Pièces jointes

1. notre courrier du 4/11/20 à Mr ; Castex
2. C.E. 465 192 du 9/11/22